S.I.V.U de Transport Scolaire

de la région de FERRIERES

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Lundi 3 Avril 2017

Le Comité Syndical du SIVU Transports Scolaires s’est réuni le Lundi 3 Avril 2017 à 18 heures, dans la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON.

Monsieur LARCHERON procède à l’appel et remercie les membres présents ; le quorum est atteint. Assistaient à la séance Madame BORDAS , Directrice de la CC4V et Madame ZAMILPA, adjointe à la direction. Madame JULLY, déléguée de la Commune du Bignon-Mirabeau, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président a rappelé la tenue du dernier Comité Syndical, en date du 04 avril 2016, et son compte-rendu. L’ensemble des membres présents a approuvé le compte-rendu à l’unanimité.

# SITUATION FINANCIERE DU SIVU TS 2016

## DOB : Débat d’Orientation Budgétaire (Délibération n°2017/04/01)

*LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - Article 107 et suivant les articles L5211-36 du CGCT.*

La loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, la présentation d’un débat d’observation budgétaire (DOB) à l’assemblée dans les deux mois qui précédent l’examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l’exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est prévu que dans le DOB figure une présentation sur la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs. En revanche, il est indiqué que ce rapport doit être obligatoirement transmis aux Communes membres de l’EPCI.

Il donne lieu à un débat et il est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Aussi, le Conseil syndical a été appelé à procéder au Débat d’Orientation Budgétaire 2017.

Monsieur Larcheron explique que la compétence transport scolaire sera prise à compter de la prochaine rentrée scolaire par la Région en lieu et place du Département. Seule l’inscription des enfants sera facturée aux familles cependant cela ne change en rien le besoin d’avoir des accompagnatrices dans le bus. Suivant les chiffres avancés dans le DOB, on s’aperçoit que le coût par élève est en augmentation passant de 361 euros à 465 euros du fait de la baisse du nombre d’enfants.

Monsieur Delion avait participé à la Réunion du 1er mars 2017 sur la prise de compétence du transport scolaire par la Région et explique que le fonctionnement des services sera en tout point similaire au fonctionnement des services par le Département. L’unique modification portant sur la gratuité des services du transport scolaire, les frais d’inscription étant les seuls frais à la charge des familles pour la rentrée prochaine.

Concernant la délégation de la gestion du SIVU Transports Scolaires de Ferrières, Monsieur Larcheron explique que la Mairie de Ferrières s’est proposé de prendre en charge cette gestion pour décharger les services de la CC4V qui ont beaucoup de dossiers à traiter. La Mairie de Ferrières s’est proposé à la reprise de cette délégation. Néanmoins, Monsieur Larcheron invite une autre Commune à se manifester si elle souhaitait prendre en charge ce nouveau domaine de compétence ; la Commune de Ferrières est une proposition.

Pour la mise en œuvre de cette délégation, il est sans doute judicieux de la mettre en place à compter de janvier 2018, même si elle ne cadre pas avec l’année scolaire pour des raisons budgétaires qui sont plutôt calées sur une année civile. De même, les délégués syndicaux ont demandé si le SIVU Transports Scolaires de Ferrières allait être fusionné avec celui du Montargois.

Monsieur Larcheron dit que cette question avait déjà été posée précédemment mais que les services de la Préfecture n’avait pas donné de réponse à ce sujet car ils étaient très mobilisés sur la fusion des EPCI mais avaient invité Monsieur Larcheron à revenir plus tard sur cette demande.

Monsieur Larcheron propose alors de commencer à prendre quelques renseignements à ce sujet pour définir les modalités de rapprochement des deux syndicats de transports, pour résoudre les interrogations quant à leur périmètre d’intervention et pour répondre à toutes les autres questions qui découlent de la fusion des deux syndicats.

Le Conseil Syndical devra certainement délibérer dans un premier temps pour que les Communes puissent délibérer à leur tour sur l’acceptation de la fusion des deux syndicats ; suite à cela, le Conseil syndical délibèrera une autre fois pour acter la fusion des deux structures au regard des avis rendus par les Communes membres.

A priori, l’ensemble des délégués syndicaux se sont montrés favorables au rapprochement des deux syndicats. Les démarches seront entreprises prochainement et les délégués syndicaux seront tenus informés de l’avancement du dossier.

DECISION DU CONSEIL SYNDICAL : **VOTE A L’UNANIMITE**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

# AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

## A. Convention de mise à disposition de personnel au SIVU TS par la Commune de Ferrières-en-Gâtinais. (Délibération n°2017/04/02)

Le Président explique au Conseil Syndical qu’afin d’encadrer les enfants empruntant les transports scolaires gérés par le SIVU TS de Ferrières, un agent de la commune de Ferrières pourra être mis à disposition du SIVU TS à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 pour une durée de 3 ans, en vue de remplacer des agents employés par le SIVU, et en cas de besoin.

Il est précisé que le SIVU TS remboursera à la commune le montant de la rémunération et charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Il est proposé au Conseil syndical d’approuver la convention de mise à disposition entre le SIVU TS et la commune de Ferrières qui reprend ces dispositions ci-dessus et d’autoriser le Président à signer tous documents s’y rapportant.

DECISION DU CONSEIL SYNDICAL : **VOTE A L’UNANIMITE**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

##

## B. Autorisation de recruter des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activités au service du transport scolaire (Délibération n°2017/04/03)

Il est proposé, au Conseil Syndical, d’autoriser le Président à recruter, pendant la durée du mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement saisonnier d’activités dans les services du SIVU Transports scolaires.

Il est proposé au Conseil Syndical de décider de charger le Président de :

-l’autorisation de recruter des contractuels pour faire face à un besoin saisonnier,

-la constatation des besoins concernés,

-la détermination des niveaux de recrutement,

-la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

-la prévision, à cette fin, d’une enveloppe de crédits aux budgets du SIVU Transports scolaires,

-de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Scher demande si cela ne concerne pas davantage un besoin ponctuel qu’un besoin saisonnier ; Monsieur Larcheron, après vérification, confirme que c’est bien un besoin saisonnier même si dans la situation réelle cela concerne un besoin ponctuel. Mais suivant, les textes cités précédemment, il relève que le recrutement d’agent doit être fait face à un accroissement saisonnier d’activités dans les services du SIVU Transports Scolaires. Monsieur Larcheron confirme que cette délibération est prise dans le cadre d’un renfort et d’un besoin ponctuel même si le terme de « saisonnier » est bien le terme retenu dans la validation de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL SYNDICAL : **VOTE A L’UNANIMITE**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

## C. Etat des sanctions pour l’année 2016-2017 (Situation au 17/01/2017)

-Etat des sanctions pour l’année scolaire 2015-2016 : il est recensé 25 sanctions toutes confondues (Avertissement, exclusions d’une semaine, un mois ou définitivement). Rappel de l’exclusion définitive d’un enfant particulière agité et récidiviste. Il a également été exclu de la cantine scolaire.

-Evolution des sanctions de l’année 2011 à 2016 : Jusqu’à présent, il est démontré que les sanctions sont plus importantes une année sur 2 (particulièrement en 2015-2016, 2013-2014 et 2011-2012) et que les sanctions se sont appliquées pour des raisons de dégradation du bus, de violences, agressions et un manquement aux devoirs de sécurité et de respect.

# QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Larcheron relève une problématique sur les circuits de transports scolaires sur Fontenay, certains bus se prennent des libertés, ce qui suscite le mécontentement des riverains qui voient passer des bus régulièrement. Monsieur Larcheron a demandé à ce que les bus prennent la RN7 (et non pas les chemins vicinaux) s’ils n’ont pas de ramassage à faire sur leur circuit.

Il est rappelé que la date de la prochaine réunion du SIVU TS est fixée à la date du lundi 10 avril à 18 heures (vote du CA2016 et du BP2017)

**Sans autre observation, la séance est levée à 18h50.**